

Réf : DCM202414

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

Date de la convocation : 08/02/2024

Notifiée aux élus le : 08/02/2024

Date de l'affichage : 08/02/2024

OBJET : DMG - Modification des conditions du dispositif « papy et mamy écoles » pour la surveillance des entrées et sorties d'école

SÉANCE DU MERCREDI 14 FÉVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUATORZE FÉVRIER à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 08 février 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAULLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Nathalie LALLOUETTE, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN

Cédric BONATO à Joachim RAMS

Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Claude BASCHIOU

Rapporteur : Marielle NEPOTY, Maire adjointe déléguée

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération DCM/2015/n°3/6.1/25.02/2 du 25 février 2015 instaurant le dispositif « papy et mamy école » pour la surveillance des entrées et sorties d'école ;

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération susvisée, celui-ci a approuvé la mise en place du dispositif intitulé « Papy et Mamy écoles », composé de citoyens à la retraite, pouvant apporter volontairement leur concours à la sécurisation des entrées et sorties d'écoles, dans la traversée des voies et passages piétons empruntés quotidiennement par les élèves et leurs accompagnants.

Selon les conditions prévues en 2015, ces vacataires, recrutés par la commune, sous réserve évidemment de l'avis favorable de la médecine du travail, sont choisis, après un entretien, parmi les retraités, âgés de 55 ans à 75 ans, habitant la commune et disposant d'une pension justifiant un complément financier, moyennant une indemnité forfaitaire de vacation à hauteur de 20 € brut par journée de travail. Ils sont vêtus d'une chasuble de couleur fluo, signée « Sécurité•- Ecole » coiffés d'une casquette, munis d'un panneau STOP et d'un sifflet.

Depuis 2015 l'emploi de ces vacataires permet d'assurer une surveillance accrue dans la traversée des voies et passages piétons, lors des entrées et sorties de l'ensemble des écoles, eu égard au trafic routier régulier et intense aux abords des établissements scolaires.

Ce dispositif étant en place depuis près de 9 années, il convient de le pérenniser tout en actualisant les conditions susvisées sur 3 points :

- Préciser la définition d'une vacation en considérant que par jour scolaire il y a 4 vacations : matin, midi, début d'après-midi et fin d'après-midi.
- Actualiser le montant de la rémunération par vacation effectuée en le portant à 15 euros brut.
- Supprimer la tranche d'âge de 55 à 75 ans conditionnant l'emploi du retraité comme vacataire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le maintien du dispositif « papy et mamy école » pour la sécurisation des entrées et sorties des écoles dans les conditions précitées.
- **De dire** qu'une vacation correspond à chacune des quatre sécurisations des entrées et sorties d'école effectuée (matin / midi / début d'après-midi / fin d'après-midi).
- **De fixer** l'indemnité à 15 euros brut par vacation.
- **D'abroger** la délibération du conseil municipal n°3/6.1/25.02/2 du 25 février 2015.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le maintien du dispositif « papy et mamy école » pour la sécurisation des entrées et sorties des écoles dans les conditions précitées.
- **DIT** qu'une vacation correspond à chacune des quatre sécurisations des entrées et sorties d'école effectuée (matin / midi / début d'après-midi / fin d'après-midi).
- **FIXE** l'indemnité à 15 euros brut par vacation.
- **ABROGE** la délibération du conseil municipal n°3/6.1/25.02/2 du 25 février 2015.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 27 février 2024

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2024-14	DMG – Modification du dispositif « Papy-Mamy sécurité » pour la sécurisation des entrées et sorties des écoles	Pour :	29	UNANIMITE
		Contre :	0	NEANT
		Abstention :	0	NEANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication